
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2021**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2021-12** : Modification des plafonds du RIFSEEP ;
- **Délibération 2021-13** : Avis sur le pacte de gouvernance intercommunal ;
- **Délibération 2021-14** : Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un restaurant scolaire ;
- **Délibération 2021-15** : Projet de parc éolien – présentation de nouvelles études
- **Délibération 2021-16** : Compte rendu des décisions du maire

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

Présents : Tiphaine ARBRUN, Jacky CLOUET, Stéphane GASNIER, Sophie BRUNET, Eric MAINGAULT, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Anthony MARSAIS, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Jérôme LETURGEZ, Axelle BOISSEAU, Frédéric PIRAUD ;

Absents : Tiphaine BLAIN (donne procuration à Delphine TISSOT), Christelle TEXIER (donne procuration à Béatrice ADAM) ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Frédéric PIRAUD est élu secrétaire de séance

Date de convocation : 12 février 2021

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 28 janvier 2021 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

DELIBERATION 2021-12 : MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP;

Mme le Maire propose de modifier la délibération fixant les conditions d'application du RIFSEEP dans la collectivité comme suit :

Filière administrative

Catégorie B

Cadres d'emplois	Groupe	Emplois	IFSE - Ancien plafond annuel	IFSE – Nouveau plafond annuel	CIA ancien montant maximum annuel	CIA Nouveaum ontant maximum annuel
Rédacteur territorial	Groupe 3 – Responsable de service, gestionnaire comptable ;	Gestionnaire du restaurant scolaire, chargé des affaires scolaires, gestionnaire comptable	3 000 €	3 300 €	300	396 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification proposée ;

DELIBERATION 2021-13 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL ;

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste des sujets pouvant rentrer dans ce pacte :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement ;
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires ;
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion ;
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public ;

La CCRB, par délibération du 23 septembre 2020 a choisi de s'engager dans la rédaction d'un pacte de gouvernance. Chaque commune membre doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance. Une fois cet avis simple rendu, la CCRB délibèrera pour adopter le pacte.

M. Laurent JEANNEAU intervient pour présenter la méthode de travail qui a abouti à la conception de ce projet de pacte de gouvernance. Il précise que le groupe de travail ne s'est réuni qu'une seule fois et que les élus des communes membres ont été très peu associés. Alors que le pacte de gouvernance promeut la concertation, le partage d'informations, le renforcement entre la CCRB, ses communes membres et les citoyens, le compte n'y est pas. L'élaboration de ce pacte de gouvernance ne reflète pas l'esprit et les objectifs prônés par le pacte de gouvernance.

M. Aurélien DOUCHIN lui répond que les services et les élus de la CCRB ont été pris par le temps et qu'un délai supplémentaire de 3 mois a été accordé pour finaliser la rédaction de ce pacte. Il ajoute qu'il faut replacer ce pacte par rapport au projet de territoire. L'objectif primordial c'est le projet de territoire. Ce document permettra une réflexion sur les enjeux du territoire et la mise en place d'un projet commun partagé. Il sera défini avant l'été et associera les communes.

M. Jérôme LETURGEZ ajoute que la méthodologie est primordiale pour mener à bien des projets. Le pacte de gouvernance devait être fédérateur et partagé par les communes. Le but n'est pas atteint. Il est important de définir des méthodes de travail pour réussir la mise en œuvre des projets. Si la réalisation du pacte de gouvernance a

échoué, pourquoi réussirait-on à réaliser ensemble ce projet de territoire ? C'est un écueil important pour ce début de mandat.

Madame Le Maire invite les membres de l'assemblée à émettre un avis. Le conseil municipal, le maire entendu et après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention :

- **CONSIDERANT** que l'élaboration du pacte de gouvernance intercommunal associant des élus de chaque commune s'est malheureusement réalisée dans la précipitation en réunion de bureau communautaire après une seule réunion d'échange en groupe de travail ;
- **CONSIDERANT** que l'élaboration du pacte de gouvernance intercommunal ne reflète donc pas l'esprit de partage d'informations et de réflexion commune entre l'échelon communautaire et municipal qu'il promet ;
- **EMET** un avis favorable sur le pacte de gouvernance avec réserves ;
- **SERA** attentif à ce que le contenu de ce pacte ne reste pas uniquement un écrit mais se traduise en actions concrètes. La construction du projet de territoire devra ainsi être l'occasion de mettre en pratique les bonnes intentions figurant dans le projet de territoire tant dans l'association des citoyens, avec le Conseil de Développement, que des élus municipaux dans le cadre d'ateliers et de séances de travail à programmer, ces derniers n'ayant pas uniquement vocation à suivre les actions mises en place au niveau intercommunal ;

DELIBERATION 2021-14 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ;

M. Jacky Clouet informe l'assemblée que suite à la présentation de l'APD du restaurant scolaire lors de la réunion de conseil municipal du 28.01.2021, il a été demandé à l'architecte de travailler sur le dimensionnement de la chaudière. Celle-ci, pourrait par le biais d'un futur réseau de chaleur alimenter l'école publique et le théâtre. Les nouvelles estimations financières sont présentées et le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 409 000 € H.T.

VERSION PRODUCTION

APD

AMENAGEMENTS EXTERIEURS	79 000 €
GENIE CIVIL RESEAUX SOUPLES	11 600 €
RESEAUX EP ET EU	29 700 €
VOIRIE	24 200 €
MOBILIER / CLOTURES / PLANTATIONS	13 500 €
CLOS COUVERT	453 000 €
LOT N°1 TERRASSEMENT VRD	50 000 €
LOT N°2 GROS ŒUVRE - FONDATIONS	168 000 €
LOT N°3 CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - VETURE BOIS	100 000 €
LOT N°4 COUVERTURE BAC ACIER - COUVERTURE POLYCARBONATE	77 300 €
LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - OCCULTATIONS	57 700 €
SECOND ŒUVRE	326 500 €
LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	67 600 €
LOT N°7 CLOISONS SECHES - ISOLATION BIOSOURCEE	125 400 €
LOT N°8 PLAFONDS SUSPENDUS	26 500 €
LOT N°9 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES - SOLS COLLES	92 000 €
LOT N°10 PEINTURE	15 000 €
LOTS TECHNIQUES	246 500 €
LOT N°11 ELECTRICITE - COURANT FORTS - COURANT FAIBLES	77 000 €
LOT N°12 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	169 500 €
COUT EQUIPEMENTS CUISINE	139 000 €
LOT N°13 MATERIEL CUISINES	139 000 €
COUT PHOTOVOLTAIQUE	45 000 €
CHAUFFERIE COLLECTIVE	120 000 €
TOTAL TRAVAUX HT	1 409 000 €

Madame Le Maire invite les élus à valider l'Avant-Projet Définitif. Le conseil municipal après délibération à 18 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 409 000 € H.T ;

DELIBERATION 2021-15 : PROJET DE PARC EOLIEN – PRESENTATION DE NOUVELLES ETUDES :

MM. Laurent JEANNEAU et Stéphane GASNIER font part au conseil municipal des derniers échanges que le Copil « projet éolien » a eu avec la société VOLTALIA. Lors de la réunion du 5 novembre 2020, le Conseil municipal de la Chevallerie avait émis un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien à proximité du village « Le Chalonge ». Suite à cette délibération, VOLTALIA a tenu à apporter des éléments contradictoires et à communiquer de nouvelles études au COPIL Eolien :

- Les retombées économiques potentielles sur le territoire et les avantages environnementaux d'un parc éolien ont été détaillées ;
- L'association des riverains au projet a été précisée ;
- Un pré-diagnostic fonctionnel des zones humides a été présenté. Au regard de ces nouveaux éléments, il ressort que la zone humide se situe dans un secteur artificialisé et est « dégradée ». Celle-ci pourrait être aménagée et dans le cadre d'un processus de compensation d'autres zones humides seraient restaurées ;

Au vu des nouveaux éléments soumis pour la société Voltalia, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau par bulletin secret sur la validation de ce projet comme ayant un intérêt général justifiant la modification du PLU pour autoriser l'implantation d'un parc éolien sur une zone humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 17 votes *contre* et 2 vote *pour* ;

- **VU** les nouveaux éléments présentés par la société VOLTALIA ;
- **CONSIDERANT** que ces nouveaux éléments ne modifient pas fondamentalement le caractère du projet ;
- **REFUSE** de reconnaître ce projet comme ayant un intérêt général justifiant la modification du PLU pour autoriser l'implantation d'un parc éolien sur une zone humide ;
- **EMET** un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien à proximité du village « Le Chalonge » présenté par la société VOLTALIA ;

DELIBERATION 2021-16 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

- Signature d'un devis de 1 424,87 € H.T auprès de la société SANICHAUFFE pour l'installation des ballons d'eau chaude à l'école ;
- Signature d'un devis de 900 € H.T auprès de la société SMA pour la remise en état de la remorque des services techniques ;
- Signature d'un devis de 858 € H.T auprès de la société Velux pour l'installation de moteur sur les vélux de l'école ;
- Signature d'un devis auprès de la société Rhé-Génération pour l'accompagnement à l'organisation des services municipaux : 1 600 H.T

QUESTIONS DIVERSES :

- Aurélien DOUCHIN, vice-président de la Communauté de Communes de la Région du Pays de Blain fait un point sur l'avancée des projets au niveau intercommunal :
 - Un projet de territoire est en cours d'élaboration. Ce document prospectif servira de guide d'action pour la CCRB. Il vise à conduire un diagnostic du territoire communautaire en mobilisant tous ses acteurs. Il permettra également de définir un projet commun et partagé pour disposer d'une feuille de route pour les prochaines années ;
 - Finances : Le budget primitif 2021 est en phase de préparation ;
 - Animation et solidarité territoriale : La mise en réseau des bibliothèques des communes est en cours de réflexion. Il s'agirait d'équiper les bibliothèques du territoire d'outils de travail commun pour permettre à un habitant de la CCRB d'emprunter un livre sur n'importe quelle commune de la CCRB. La tarification pourrait être harmonisée ;
 - Environnement : Le montant de la taxe GEMAPI pourrait être revu ;
- Arrivée de la fibre optique : M. Jacky Clouet a reçu les services du département et la société qui déploiera la fibre sur le territoire de la commune. Deux armoires vont prochainement être installées en centre bourg et le déploiement est prévu pour 2022 ;
- Installation d'une antenne relais sur la commune. La société Free mobile a contacté la commune pour installer une antenne relais pour la téléphonie mobile. La Chevallerias est considérée en zone grise et l'état impose aux opérateurs d'assurer une couverture efficace sur ces territoires. Free nous sollicite pour déterminer un lieu d'implantation de cette antenne. Un groupe de travail est créé pour étudier la question ;
- Création de divers COPIL : Quatre groupes de travail ont été constitués pour travailler sur diverses thématiques (Antenne Free, aménagement de la mairie, organisation du futur restaurant scolaire et aménagement de la parcelle AH 139 en centre bourg) ;

Le Conseil Municipal est clos à 21h45